

Publié le 21/06/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B026\_2024**

**OBJET : GeMAPI - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Département de la Manche pour la restauration de la continuité écologique de la Grande Vallée à Vauville (commune de La Hague)**

**Exposé**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération du Cotentin travaille à la réalisation d'une opération de restauration du cours d'eau de la Grande Vallée à Vauville, commune de La Hague.

Il s'agit d'une action figurant au Contrat Eau et Climat 2023-2024, dispositif opérationnel du 11ème programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui engage la Communauté d'Agglomération du Cotentin à agir pour préserver la ressource en eau (qualité et quantité) en contexte de changement climatique.

Pour atteindre les objectifs fixés, la Communauté d'Agglomération du Cotentin peut travailler en mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Manche pour des travaux ciblés de rétablissement de la continuité écologique.

Pour le cours d'eau de la Grande Vallée, les travaux visés consistent à la réfection du pont du Bouillon sur la RD318 (suppression de la pile centrale et abaissement du radier de pont).

Le reste à charge de l'opération ainsi réalisée par le Département est financé sur le budget de GeMAPI. Cela représente 10 % du montant estimé total de l'opération soit 12 000 euros TTC. Les subventions les plus larges sont demandées à l'agence de l'eau Seine-Normandie selon les conditions du 11ème programme 2019-2024.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Département de la Manche visant la restauration du cours d'eau de la Grande Vallée au droit du pont dit « du Bouillon » sur la RD318,
- **Dire** que la dépense sera inscrite au budget principal GEMAPI compte 65568, ligne de crédit 84258,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

Le jeudi 13 juin Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

### **A l'ouverture de séance**

**Présents :** Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Madame Sylvie LAINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL (sauf pour les décisions de Bureau n°B027\_2024, B028\_2024 et B029\_2024), Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU (sauf pour les décisions de Bureau n°B028\_204 et B029\_2024), Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (départ avant le vote des décisions de Bureau)

**Absents/Excusés :** Monsieur Noureddine BOUSSELMAME, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Véronique MARTIN-MORVAN

**Numéro de convention DCE :**  
(A compléter par le secrétariat)

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Commune : La Hague  
Publié le  
Date de la convention : XX mois 2024  
ID : 050-200067205-20240621-B026\_2024-AR



## CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

### MODIFICATION DU PONT DU BOUILLON (RD318) - RESTAURATION DU COURS D'EAU DE LA GRANDE VALLEE



#### Entre les soussignés :

Le **Département de la Manche**, Maître d'Ouvrage Délégué (MOD), sise Conseil Départemental de la Manche 50050 SAINT-LO, représentée par son Président Monsieur Jean MORIN et désignée ci-après « **Le Département** », d'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération le Cotentin**, Maître d'Ouvrage (MO), sise 8 rue des Vindits 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, représentée par son Vice-Président en charge de la GEMAPI Monsieur Jean-René LECHATREUX, désignée ci-après « **Le Cotentin** » d'autre part.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de la commande publique articles L2422-5 et suivants

**Vu** l'avis favorable des membres (élus et services de l'Etat) des comités de pilotage du 18 janvier 2022, 24 mai 2022 et 09 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté Préfectoral 2022-073-MQ du 29 avril 2022 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants du territoire de La Hague,

**Vu** la décision de Bureau de la communauté d'agglomération Le cotentin n° XXXX\_2024, en date du XX mois 2024,

**Vu** l'acte xxxx du et le Département de la Manche.

**Vu** le Contrat de Territoire Eau & Climat signé le 27 janvier 2023 entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

**Vu** le compte rendu de la réunion publique du 25 septembre 2023 à Vauville,

**Vu** la délibération n° 88DL2024-002 du 23 février 2024 du conseil municipal de La Hague relative à la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau de la Hague.

**Vu** la convention d'occupation et de travaux n° CONV-DCE-2024-033 signée la Communauté d'agglomération du Cotentin et le propriétaire des parcelles 623AC-228 et 623AC-229 pour la restauration de la Grande Vallée en aval immédiat du pont de la RD318.

**Vu** la convention d'occupation et de travaux n° CONV-DCE-2024-027 signée entre la commune de la Hague et la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la restauration de la Grande Vallée au droit du lavoir communal et de la parcelle n°623AC-353.

**Vu** l'avenant n°2 à la convention d'occupation en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux en date du 07 juillet 2023 et signée par le Conservatoire du Littoral, le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche et la Communauté d'agglomération Le Cotentin,

## **PREAMBULE**

Le projet de renaturation du cours d'eau de la Grande Vallée sur le territoire de la commune déléguée de Vauville est porté par Le Cotentin, maître d'ouvrage, compétent en matière de GEMAPI. Il vise prioritairement la mise en conformité réglementaire au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement et la lutte contre les inondations. Il offre aussi l'opportunité de restaurer le paysage historique et la biodiversité associée aux milieux humides de fond de vallée.

Le Pont du Bouillon (RD318) situé à Vauville, commune de la Hague, est la propriété du Département de la Manche qui dispose de la compétence voirie départementale. Il a en charge la construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales.

Les parties se proposent de procéder à une opération dont la complexité nécessite le recours à un maître d'ouvrage délégué aux conditions des présentes.

### **Restaurer la continuité écologique**

Cette action figure parmi les engagements du contrat Eau & Climat 2020-2022. L'objectif est repris dans le contrat Eau & Climat actualisé 2023-2024 signé en janvier dernier entre l'agence de l'eau Seine-Normandie & la Communauté d'Agglomération du Cotentin. L'aménagement de l'ouvrage ROE123146 par le **Département** va contribuer à restaurer la continuité piscicole, en particulier pour l'anguille européenne (espèce migratrice), mais aussi la truite fario et le chabot (espèces holobiotiques). Cette action intervient en complément des opérations de suppression et d'aménagement des ouvrages ROE123145 et ROE124015 visant à améliorer, dans une démarche globale, le milieu et la qualité de l'eau.

### **Lutter contre les inondations**

Le cœur de bourg de la commune déléguée de Vauville est sensible aux inondations en raison des travaux d'aménagement et de rectification de la Grande Vallée réalisés depuis la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle. En complément des actions de reméandrage et de renaturation du cours d'eau, les travaux programmés sur le pont du Bouillon (suppression de la pile centrale et réfection du radier) vont avoir pour effet de diminuer le risque d'inondation en augmentant le débit capable de l'ouvrage.

### **Retrouver le paysage historique de fond de vallée**

Dans la première moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, le cours de la Grande Vallée a été profondément modifié : déplacement, rectification, aménagement d'ouvrages et création de seuils d'érosion régressive. Par incision du lit, le cours d'eau a ainsi progressivement disparu du paysage historique de la

commune. Les travaux programmés sur le pont du Bouillon vont permettre de restaurer le pont du lit du lit mineur et d'engager à la suite la renaturation de la Grande Vallée dans les parcelles en aval, redonnant ainsi au cours d'eau sa place dans le paysage arrière littoral.

### **Préserver la biodiversité inféodée aux milieux humides de la Grande Vallée**

La rectification et l'incision du lit de la Grande Vallée a engendré une banalisation des faciès d'écoulement (absence d'alternance mouille/radier) et un drainage des zones humides adjacentes, en particulier dans la partie aval entre le bourg et le cordon de galets. Les travaux envisagés viennent corriger ces désordres et préserver la biodiversité animale et végétale de ce site naturel de la Hague.

*Considérant que le Pont du Bouillon (RD318) situé à Vauville, commune de la Hague, est la propriété du Département de la Manche,*

*Considérant que le Pont du Bouillon (RD318) est non conforme au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement,*

*Considérant que le bourg de Vauville est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau,*

*Considérant que la Communauté d'agglomération du Cotentin, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté du 4 novembre 2016, exerce pour l'ensemble de ses membres et pour la totalité de son périmètre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant que la Communauté d'agglomération du Cotentin porte un projet global de restauration du cours d'eau de la Grande Vallée et bénéficie pour cela des autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme,*

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser le mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre le Département de la Manche, MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ, et le Cotentin, MAÎTRE DE L'OUVRAGE. Ainsi, la présente convention règle et encadre les conditions d'intervention du **Département** contribuant à l'opération de restauration de la Grande Vallée portée par la Communauté d'agglomération du Cotentin dans le cadre de sa compétence GEMAPI. **Le Cotentin** confie donc au maître d'ouvrage délégué, le **Département**, qui l'accepte, de faire réaliser, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, l'ouvrage suivant, nécessaire au projet : travaux de modification du pont du Bouillon (RD318) situé à Vauville, commune de La Hague, tel que définis dans l'annexe 1 à la présente convention.

Ces travaux seront réalisés au moyen d'un marché subséquent issu d'un accord cadre de réparation des Ouvrages d'Art (OA) et suivis en interne par les services compétents du Conseil Départemental de la Manche (ATD du Cotentin avec l'appui su service Ouvrages d'Art). Cette opération sera conduite en coordination avec la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Maître d'Ouvrage par délégation pour l'opération de renaturation de la Grande Vallée sur les parcelles aval n°353, n°232 et n°231.

Ces travaux contribueront à répondre aux enjeux identifiés dans la démarche projet, à savoir :

- La gestion du risque inondation,
- La restauration du paysage historique de la Grande Vallée et le maintien des usages agricoles,
- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- La préservation de la biodiversité et des habitats associés aux milieux humides.

Les travaux seront mis en œuvre conformément aux termes des autorisations obtenues par le Cotentin au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

Le **Département** reconnaît avoir été suffisamment informé de la consistance des besoins et des contraintes nées du projet de restauration de la Grande Vallée, connaissance prise de ces éléments.

Il ne formule à ce stade du projet aucune réserve particulière

Le **Département**, sans accord écrit, exprès et préalable du **Cotentin**, demeurera en tout état garant de l'exécution des obligations issues des présentes à l'égard du **Cotentin**, Maître d'Ouvrage.

## ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PONT DU BOUILLON (RD318)

### Localisation

L'ouvrage du Pont du Bouillon, objet de la présente convention, se situe dans la commune de La Hague, commune déléguée de Vauville, sur la route départementale 318.

### Caractéristiques techniques

*Voir annexe 1.*

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DES PARTIES

### 3-1 Le Département

Le **Département** apportera son concours au **Cotentin** pour l'assister en tant que Maître

d'Ouvrage Délégué pour la réalisation de la rénovation et des constructions et notamment sur les plans suivants :

- gestion juridique et administrative ;
- gestion financière ;
- gestion technique.

Son intervention concerne notamment les domaines suivants :

- programmation ;
- sélection et désignation des différents intervenants (, entreprise de travaux, bureaux de contrôle...);
- la réalisation des Déclarations de Travaux à proximité des réseaux (DT) ;
- suivi des procédures de demandes d'autorisations administratives (permissions de voiries et accords s'y attachant, contacts avec les administrations, certificats de conformité...);
- contacts avec les administrations (mairie, SDIS, concessionnaires...);
- élaboration du budget prévisionnel (travaux, honoraires, contrôles...);
- suivi des études et du respect du programme ;
- l'établissement des marchés de travaux, leur exécution juridique et financière et leur contrôle ;
- suivi de la réalisation des travaux ;
- suivi du bon déroulement des missions des différents intervenants (, contrôleur technique, coordonnateur SPS, bureau d'études environnemental...);
- responsabilité de la signalisation de chantier sur toute la section en travaux et pour toute la durée des travaux ;
- suivi budgétaire ;
- l'invitation de la communauté d'agglomération aux réunions de chantier ;
- assistance à la réception des travaux, et à la gestion de la garantie de parfait achèvement ;
- faire procéder à une remise en état des lieux propre à en satisfaire la nouvelle jouissance ;
- La réalisation d'un panneau d'information à destination du public. Ce panneau présentera *a minima* la Maîtrise d'Ouvrage déléguée, les objectifs visés, les partenaires, le budget et le cadre réglementaire. Il sera installé à proximité du chantier ou déposé en Mairie pour être accessible au public.

Tout au long de l'exécution de son mandat, il en rendra compte au **Cotentin** périodiquement et ce, jusqu'à l'achèvement complet du programme.

Le **Département** définit en liaison avec le **Cotentin**, le programme et le budget correspondant. Il veille à la mise au point de l'avant-projet par le maître d'œuvre dans le cadre de ce programme, en associant le **Cotentin** aux décisions importantes. A cet effet, il organise et anime des réunions de travail.

Le **Département** est mandaté pour signer au nom et pour le compte du **Cotentin** tous actes et documents nécessaires à l'exécution du projet.

Le **Cotentin** confie notamment au **Département** l'organisation de la maîtrise d'œuvre. Il établira et signera, au nom et pour le compte du **Cotentin**, les contrats, les marchés, les ordres de service avec les différents intervenants. Il mettra en œuvre les règles d'achat en respect du code de la commande publique.

Avant leur signature en vertu de ce mandat, un échange préalable avec le **Cotentin** sera réalisé pour validation.

À défaut de validation, le **Cotentin** devra :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il apparaît que le programme souhaité ne peut intégrer une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au **Département** la fin de sa mission.

Sur la base des observations du **Cotentin**, le **Département** fera établir le projet définitif qu'il soumettra dans les mêmes conditions à la validation du **Cotentin**.

### **3-2 Le Cotentin**

Le **Cotentin** s'assure de l'acquisition des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

Le **Cotentin**, par l'intermédiaire de son unité GEMAPI, porte l'animation, mène les concertations et coordonne l'ensemble du projet en lien avec le **Département**.

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Pour les travaux programmés sur la Pont du Bouillon dans le cadre du projet de restauration de la Grande Vallée, le **Département** se charge des relations avec les partenaires financiers de l'opération.

Le **Département** monte le dossier de subvention afférent à l'opération définie en annexe 1 pour solliciter le meilleur taux d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), conformément aux termes du Contrat Eau et Climat 2023-2024 signé entre l'AESN et **Le Cotentin** en janvier 2023.

**Le montant du projet est estimé à 120 000 euros TTC.** Le **Cotentin** finance l'opération objet de la présente convention à hauteur de 10% du montant total du projet soit un montant estimé à soit 12 000 euros TTC.

La contribution financière du **Cotentin** sera versée au **Département** sous réserves :

- de l'attribution au **Département** d'une subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 90 % du montant total du projet,
- de l'inscription des crédits de paiement aux budgets de l'EPCI.

La participation financière du **Cotentin** est créditée au compte du **Département** selon les procédures comptables en vigueur.

Le **Département** prévoit l'écriture budgétaire de l'opération.

Dans le cas où, au cours de la mission, le **Cotentin** estimerait ~~nécessaire d'apporter des~~ modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle définis initialement, un avenant devra être conclu avant que le **Département** puisse mettre en œuvre ces modifications.

Les modalités de suivi financier par le Maître d'Ouvrage Délégué sont les suivantes :

- Le **Département** est chargé des tâches inhérentes à l'organisation et au suivi financier de l'opération :
- Le **Département** contrôle les flux financiers de l'opération conformément au montage mis en place.
- Le **Département** établit et met à jour les notes financières relatives au programme.

## ARTICLE 5 : GESTION FINANCIERE

### 5.1. – Paiement à la diligence du maître d'ouvrage

Le **Département** tient les comptes de l'opération. À cet effet, il reçoit, notamment, les mémoires des entreprises, les factures des administrations, les factures des entreprises de travaux.

Le **Département** adresse au **Cotentin** les situations établies par les différents intervenants après les avoir vérifiées et visées pour validation préalable au paiement. Le **Département** effectue les règlements et est seul responsable des retards de paiement.

### 5.2. – Paiement de l'opération

Le **Cotentin** rembourse les sommes versées aux entreprises par le maître d'ouvrage délégué à hauteur de la répartition définie dans la présente convention, sur présentation par le maître d'ouvrage délégué d'un état justificatif des dépenses et des recettes et récapitulatif des mandats de paiements et des titres de recettes visé par sa trésorerie de référence à l'issue de la réalisation de l'opération.

## ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Pour l'exécution des obligations résultant de la présente convention, le **Département** pourra voir sa responsabilité engagée en cas de non-respect de celles-ci.

## ARTICLE 7 : FIN DE CHANTIER - RECEPTION DES TRAVAUX

Le **Département** représente le **Cotentin** lors des réceptions et conseillera le **Cotentin** à la réception. Il fera diligence pour faire procéder à la levée des réserves et vérifiera avant la date d'achèvement de la garantie de parfait achèvement que des malfaçons ne sont pas apparues.

Le **Département** vérifie également les décomptes définitifs et les soumet à l'avis du **Cotentin** avant signature.

Le **Département** s'assure de la conformité de l'ouvrage par le biais d'un organisme de contrôle certifié et indépendant qui procédera entre autres aux tests adéquats.

A l'issue des travaux de restauration de la Grande Vallée, une réunion avec les propriétaires et membres du COPIL (élus et services de l'Etat) sera organisée.

Une fois les travaux réalisés conformément au projet validé en COPIL, la responsabilité pleine et entière du cours d'eau aménagé et des ouvrages (lavoir, pont...) incombera aux propriétaires. Ils assumeront les opérations d'entretien visant à assurer le maintien et le respect du bon fonctionnement du cours d'eau et des sites restaurés et/ou aménagés.

L'entretien régulier sera conforme à l'article L215-14 du code de l'environnement : il devra être raisonné et pérenne afin de préserver la biodiversité en place.

Le **Cotentin** se rapprochera de la DDTM, de la DREAL et de la DRAC afin de faire constater la conformité réglementaire des travaux vis-à-vis des objectifs fixés.

## ARTICLE 8 : GESTION SOCIALE ET JURIDIQUE

### 8.1. – Gestion sociale

Le **Département** fera diligence pour s'assurer du respect par tous les intervenants du chantier des dispositions en matière de législation sociale. Il prendra, sous sa responsabilité, toutes mesures nécessaires, en ce compris la résiliation de tout contrat, à l'effet de faire cesser sans délai toutes infractions au droit du travail.

En cas d'urgence, il pourra à titre conservatoire, engager toute mesure sans recourir à la procédure de validation prévue à l'article 2.

### 8.2. – Gestion juridique

Le **Département** devra assister le **Cotentin** pour les actions en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché. Il devra notamment apporter tous renseignements et documents à l'avocat du **Cotentin** et faire parvenir ses observations sur toutes les écritures de l'avocat du **Cotentin**. Il devra autant que de besoin se rendre aux rendez-vous avec l'avocat du **Cotentin** lorsque sa présence sera requise.

## ARTICLE 9 : PARTAGE DES DOCUMENTS

Pendant et au terme de la présente convention, le **Cotentin** et le **Département** s'engage à faciliter l'accès mutuel à toutes les pièces administratives, techniques et financières concernant l'opération objet de la présente convention.

## ARTICLE 10 : CLAUSE DE VALIDITÉ CONDITIONNELLE DE LA CONVENTION

La présente convention n'est valable qu'à la condition que les demandes de financement soient acceptées par l'ensemble des partenaires financiers aux taux prévus par le plan de financement défini à l'article 4.

## ARTICLE 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le **Département**, ainsi que le **Cotentin**, ont l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment à ceux qui régissent leurs activités et les travaux qu'ils réalisent (ou font réaliser), aux prescriptions des différentes polices et services de l'Etat, ainsi qu'à celles prévues par les textes en vigueur.

La présente convention ne vaut pas, par ailleurs, autorisation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

## ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable depuis sa signature et pour toute la durée des travaux en question, période de garantie comprise.

## ARTICLE 13 – MODIFICATION OU ABANDON DU PROJET

Toute modification technique ou financière du projet doit être notifiée par le **Département** au **Cotentin**.

Le **Cotentin**, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention avant la fin d'exécution de l'opération.

Si le **Département** souhaite abandonner son projet, il doit demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement **Le Cotentin**, pour permettre la clôture de l'opération.

## ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## ARTICLE 15 – ASSURANCES

Le **Département** s'assurera de la souscription par les différents intervenants au chantier des polices d'assurance légalement requises, et celles nécessaires auprès de compagnies notoirement solvables.

## ARTICLE 16 – RÉSILIATION

Sauf urgence, la convention peut être résiliée moyennant un préavis de 1 mois.

En cas de renonciation à contretemps, le **Département** sera responsable de tout dommage causé au Cotentin.

En cas de non-respect de ladite convention par l'un des cocontractants, toute autre partie dispose du droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du **Département**, la convention sera résolue.

## ARTICLE 17 : SANCTION

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du **Département** et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, le **Cotentin** pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

## ARTICLE 18 – LITIGES

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Caen).

En cas de litige relevant de la compétence du tribunal administratif, ce document peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font l'élection de domicile chacune en son siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.

## ARTICLE 20 : MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2019 et applicable dès le 25 mai 2018 (R.G.P.D.), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.) sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## ARTICLE 21 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties.

Les deux parties déclarent avoir lu et compris les termes de la présente convention et les acceptent par l'apposition de la mention « lu et approuvé » suivi de leur signature :

\_\_\_\_\_  
Fait à Cherbourg en Cotentin, le \_\_\_\_\_,

**Pour Le Département,**  
Le Président,

**Pour Le Cotentin,**  
Pour le Président et par délégation,  
le Vice-Président en charge de l'Energie,  
du Climat et de la Prévention des Risques Majeurs

# ANNEXE 1 – PLANS ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TRAVAUX PROGRAMMES SUR LE PONT DU BOUILLON (RD318)





